



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
VAL D'OISE  
(R.A.A)**

**ARRETES DE LA PRESIDENTE**

**DU MOIS DE NOVEMBRE 2024**

**N° 19**

**Publié le 03/12/2024**

# SOMMAIRE

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

### Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Secteur Enfance**

-Arrêté n°2024-321 portant extension de capacité du Village d'enfants SOS Village d'enfants géré par l'association du même nom située à Persan .....	1
-Arrêté n°2024-326 portant autorisation de l'établissement Résidence « L'horizon » à Baillet-en-France, géré par la société par actions simplifiée unipersonnelle Promhôtel .....	2

- **Secteur Personnes Handicapées**

-Arrêté n°2024-327 portant création de 5 places d'accueil de jour et 3 places de foyer d'hébergement au CITVS situé à Jouy-Le-Moutier et géré par la fondation JOHN BOST .....	4
--	---

- **Secteur Personnes Agées et Domicile**

-Arrêté n°2024-305 fixant la première phase d'octroi des dotations non reconductibles, en soutien aux EHPAD 100% habilités à l'aide sociale les plus en difficulté financière .....	6
-Arrêté n°2024-318 portant l'annulation de l'arrêté n°2024-271 de retrait de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) G.P.A.A.D situé à Vesly, et la modification de son autorisation initiale pour changement d'adresse.....	8

LA PRESIDENTE

**ARRETE N°2024-321**

portant extension de capacité du Village d'enfants SOS Village d'enfants géré par l'association du même nom à Persan

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 02 avril 2007 portant autorisation de création d'une maison d'enfants à Persan pour une capacité d'accueil fixée à 45 places pour des garçons et des filles de la naissance à 12 ans lors de leur admission ;

**VU** l'arrête du 30 mars 2016 accordant une extension de 5 places au Village d'enfants de Persan, géré par l'association SOS Village d'enfants, portant sa capacité à 50 places ;

**VU** la proposition d'extension présentée par le gestionnaire ;

**CONSIDERANT** que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une extension de 5 places est accordée au Village d'enfants de Persan, géré par l'association SOS Village d'enfants, portant sa capacité à 55 places pour des garçons et filles de la naissance à 12 ans lors de leur admission.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 02 avril 2007 demeurent applicables.

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20241113-DOMS-2024111301-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024

Fait à Cergy le 13 NOV. 2024

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

LA PRESIDENTE

**ARRETE N° 2024-326**

Portant autorisation de l'établissement Résidence « L'horizon » à Baillet-en-France, géré par la société par actions simplifiée unipersonnelle Promhôtel.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants, L 313-1 à 313-7 ;

**VU** le cahier des charges de l'appel à projets ;

**CONSIDERANT** la candidature présentée par la société par actions simplifiée unipersonnelle Promhôtel, sise 51, Boulevard Voltaire à Asnières, pour l'ouverture d'une structure d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission d'information et de sélection des appels à projets, réunie le 14 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** la nouvelle implantation proposée par le gestionnaire et la validation de cette proposition par les membres de la Commission d'information et de sélection des appels à projets ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : La société par actions simplifiée unipersonnelle Promhôtel, sise 51, Boulevard Voltaire à Asnières, est autorisée à ouvrir une structure dénommée « L'horizon » pour l'hébergement et/ou l'accompagnement éducatif de jeunes mineurs non accompagnés à Baillet-en-France, sis 9, avenue du bosquet (95560). La capacité d'hébergement autorisée est de 100 jeunes mineurs ou majeurs.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée à titre expérimental pour une durée de 5 ans, elle sera renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relèvera de l'autorisation à durée déterminée, pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 3 : L'ouverture de l'établissement ne pourra être effectuée qu'après contrôle de conformité des locaux.

ARTICLE 4 : Dans l'attente de l'ouverture de l'établissement à Baillet-en-France, prévue dans le courant du mois de janvier 2025, les jeunes mineurs ou majeurs seront accompagnés au sein des autres résidences sociales gérées par Promhôtel dans le Val d'Oise. Cet accueil transitoire est autorisé entre le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le 31 janvier 2025.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est soumis à autorisation et doit être porté à la connaissance du Département.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 26 NOV. 2024

La Présidente du Conseil départemental

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20241126-DOMS-2024112601-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Marie-Christine CAVECCHI



LA PRESIDENTE

**ARRETE N° 2024-327**  
**portant création de 5 places d'accueil de jour et 3 places de foyer d'hébergement au**  
**CITVS**  
**Sis 51 rue des Valanchards 95280 JOUY LE MOUTIER**  
**et géré par la fondation JOHN BOST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-5, L313-8-1, D. 312-0-1 et suivants, loi HPST du 21 juillet 2009 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° 2007-621 du 23 mai 2007 du Président du Conseil Général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise autorisant la création d'un foyer de 42 places d'internat dont 16 médicalisées et 8 places d'externat, installé sur 2 sites à Saint Martin du Tertre et Jouy le Moutier ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 du Président du Conseil Général du Val d'Oise autorisant la création d'un Centre d'Initiative au Travail et à la Vie Sociale (CITVS), géré par l'association « la clé pour l'autisme », d'une capacité de 30 places d'externat, installé sur 2 sites à Saint Martin du Tertre et Jouy le Moutier ;
- VU** l'arrêté n° 2013-057 du 30 décembre 2013 du Président du Conseil Général du Val d'Oise transférant à la fondation JOHN BOST, sise LA FORCE (24130), la gestion du CITVS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-59 du 28 décembre 2017 de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise autorisant la transformation de l'offre d'accueil du CITVS en regroupant son activité sur un seul site à Jouy le Moutier, en transférant de 7 places du CITVS au foyer « la clé pour l'autisme » à Saint Martin du Tertre (95270) et actant l'extension de la capacité d'accueil, comme suit :
- 23 places d'externat à visée professionnalisante
  - 10 places d'hébergement simple
- VU** l'arrêté n° 2022-127 du 17 mai 2022 de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise renouvelant l'autorisation donnée à la Fondation John Bost ;
- VU** l'arrêté n° 2024-029 du 14 février 2024 de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise portant transformation de 2 places permanentes en places temporaires au CITVS ;

**CONSIDERANT** : le besoin de places d'accueil de jour et d'hébergement

**CONSIDERANT** : le projet présenté par la Fondation John Bost

**CONSIDERANT** : le financement identifié dans le cadre du CPOM signé avec la Fondation John Bost pour la période 2022-2026 pour les établissements du site La Clé

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La capacité autorisée du CITVS, sis 51 rue des Valanchards - 95280 JOUY LE MOUTIER, géré par la fondation «JOHN BOST» domiciliée 6 Rue John BOST 24130 LA FORCE, comprend :

- 28 places d'externat à visée professionnalisante dont 1 place temporaire
- 13 places d'hébergement simple dont 1 place temporaire et dont 3 places situées dans un appartement en ville

**ARTICLE 2** : Cet arrêté est sans effet sur la durée d'autorisation donnée au CITVS.

**ARTICLE 3** : L'établissement prend en charge des personnes handicapées adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme ou des déficiences intellectuelles et ayant reçu une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du Code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale en application de l'article L. 313-8-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'établissement devra facturer aux départements concernés les prestations assurées auprès des personnes n'ayant pas leur domicile de secours dans le Val d'Oise.

**ARTICLE 5** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 004 335 6

Code catégorie : 449 (Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées)	
Code discipline : 965 (Accueil et accompagnement non médicalisé PH)	
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement Complet Internat)	12 places
21 (Accueil de Jour)	27 places
40 (Accueil temporaire avec hébergement)	1 place
44 (Accueil temporaire de jour)	1 place
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)	
117 (Déficience intellectuelle)	

N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5

Code statut : 63 (Fondation)

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Département.

**ARTICLE 7** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 13 NOV. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20241113-DOMS-2024111302-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024

La Présidente du Conseil Départemental  
du Val d'Oise

  
Marie-Christine CAVECCHI

LA PRESIDENTE

**ARRETE N° 2024 – 305**

**FIXANT LA PREMIERE PHASE D'OTROI DES DOTATIONS NON RECONDUCTIBLES, EN SOUTIEN AUX EHPAD 100 % HABILITES A L'AIDE SOCIALE LES PLUS EN DIFFICULTE FINANCIERE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

**VU** la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 12 janvier 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance pour l'année 2024 hors mesures de revalorisation salariale ;

**VU** les arrêtés produits par le Département du Val d'Oise fixant le prix de journée pour l'exercice 2024 de chaque établissement ou service social ou médico-social de sa compétence ;

**CONSIDERANT** le soutien du Département aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) qui assurent la prise en charge au quotidien de publics vulnérables ;

**CONSIDERANT** l'impact très important de la crise sanitaire et d'image sur les Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et leurs difficultés de trésorerie ;

**CONSIDERANT** l'impact très important de l'inflation sur ces structures ;

**CONSIDERANT** le fonds d'urgence octroyé par l'Etat et la nécessité de soutenir les EHPAD 100 % habilités à l'aide sociale les plus en difficulté ;

**CONSIDERANT** les possibilités budgétaires du Département pour l'année 2024 ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant total des dotations non reconductibles pour les EHPAD 100% habilités à l'aide sociale les plus en difficulté financière, au titre de l'année 2024, s'élève à 1 142 866,16 €.

La dotation individuelle de chaque ESSMS sera effectuée en un versement unique sur le compte bancaire des établissements ou concernés.

### ARTICLE 2 :

Le détail par structure des dotations allouées par le Département du Val d'Oise aux EHPAD les plus en difficulté s'établit comme suit pour 2024 :

Nom de l'EHPAD	Ville	Gestionnaire	Statut	Montant de la dotation non reconductible 2024
Chabrand Thibault	CORMEILLES-EN-PARISIS	FONDATION CHABRAND THIBAULT	Privé associatif	72 697,02 €
Jules Fossier	LOUVRES	MGEN	Privé associatif	89 627,41 €
Montjoie	MONTMORENCY	CROIX ROUGE FRANCAISE	Privé associatif	465 279,94 €
Chantepie Mancier	L'ISLE-ADAM	FONDATION CHANTEPIE MANCIER	Privé associatif	23 022,61 €
Résidence Arménienne	MONTMORENCY	ASSOCIATION ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE	Privé associatif	204 208,66 €
Yvonne de Gaulle	FRANCONVILLE	UES LES SINOPLIES, ACPPA	Privé associatif	203 785,62 €
Zemgor	CORMEILLES-EN-PARISIS	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	Privé associatif	84 244,90 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 142 866,16 €</b>

### ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département, la Payeure départementale, le Directeur des Etablissements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cergy, le 06 NOV. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20241106-DOMS-2024110601-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation



Florine COLOMBET,  
Directrice générale adjointe chargée de la solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2024-N°318

Portant l'annulation de l'arrêté n°2024-271 de retrait de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) G.P.A.A.D situé à VESLY, et la modification de son autorisation initiale pour changement d'adresse

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**VU** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**VU** l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-13 du 10 mars 2016 portant renouvellement d'agrément de G.P.A.A.D, dénomination sociale BELUS VALERIE, géré par la SARL G.P.A.A.D située 6 rue de l'Eglise 27870 VESLY ;

**VU** l'arrêté 2024-271 du 5 juin 2024 portant retrait de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD) G.P.A.A.D situé à VESLY ;

**CONSIDÉRANT** la demande, réceptionnée en date du 2 août 2024, du gestionnaire de G.P.A.A.D contestant l'arrêté n°2024-271 et apportant la preuve d'une activité régulière du SAD sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** la demande, réceptionnée le 23 août 2024, de la SARL G.P.A.A.D, désormais sise 1 Place des Libertés, 27 140 GISORS, informant le Département du changement d'adresse de son Service Autonomie à Domicile (SAD) ;

**CONSIDÉRANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'entraîne aucune modification sur les modalités d'autorisation ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule l'arrêté n°2024-271 du 5 juin 2024 portant retrait de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD) G.P.A.A.D.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté modifie l'arrêté initial n°2016-13 du 10 mars 2016 autorisant le SAD G.P.A.A.D pour prendre en compte le changement d'adresse de son siège social, désormais situé à la Résidence « La Renaissance », Bâtiment F, 1 Place des libertés, 27 140 GISORS.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

**ARTICLE 4** : Le territoire où s'exerceront les activités est limité à la Communauté de communes Vexin Val de Seine (Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Bray-et-Lû, Buhy, Charmont, Chaussy, Chérence, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, La Roche-Guyon, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villiers-en-Arthies, Wy-Dit-Joli-Village).

**ARTICLE 5** : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

NOM du gestionnaire : S.A.R.L G.P.A.A.D

ADRESSE du gestionnaire : Résidence « La Renaissance », Bâtiment F, 1 Place des libertés, 27 140 Gisors

N°SIRET : 530 496 710 0004 3

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 27 002 6727

CATEGORIE : 460 service d'aide aux personnes âgées

NOM du service : G.P.A.A.D

ADRESSE du service : Résidence « La Renaissance », Bâtiment F, 1 Place des libertés, 27 140 Gisors

N°FINESS du service : 27 002 6719

**ARTICLE 6** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2016-13 du 10 mars 2016 demeurent applicables. Le SAD est notamment réputé autorisé à compter de cette date pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 7** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20241113-DOMS-2024111303-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024

Fait à Cergy, le 13 NOV. 2024

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Florine COLOMBET  
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.  
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et  
de la Commission Permanente  
peut être consultée  
à l'Accueil principal du Conseil départemental  
Bâtiment A*

*2 AVENUE DU Parc*

*CS 20201*

*95032 CERGY PONTOISE CEDEX*

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES  
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE